



DECISION N° 2022/004

Relative à la passation d'un avenant amarché d'assistance à la réalisation du dossier réglementaire du projet de STEU des pour Marvejols-Antrenas-Montrodat

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision n°024/2021 du 06.05.2021 relative à l'approbation d'un marché d'assistance à la réalisation du dossier réglementaire du projet de STEU de Marvejols-Montrodat-Antrenas avec le bureau d'études Cereg Ingénierie sis 589 Rue Favre de Saint-Castor 34 000 MONTPELLIER,

Vu la proposition d'avenant de ce même bureau d'étude, liée à la réalisation d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale sur le nouvel emplacement de la station d'épuration,

DÉCIDE

Article 1 : La signature d'un avenant au marché initial avec le bureau d'études CEREG sis 589 Rue Favre de Saint-Castor 34 000 MONTPELLIER,

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève à 5 060,00 € HT soit 6 072,00 € TTC portant le montant total du marché à la somme de 28 110,00 € HT soit 33 732,00 € TTC
Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice en cours.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 25 mars 2022

Fait à Marvejols, le 25 mars 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Siège Social : Pôle d'Activités du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr